



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 18 septembre 2019 à 9 h 00 à l'Hôtel de région, situé au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Paul Germain, maire de la Ville de Prévost

Est également présente :

Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire-trésorière de la Régie

Est absente :

Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

2019-09-18/1046

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 18 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est ouverte à 9 h 19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-09-18/1047

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-09-18/1048

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2019

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 28 août 2019 soit approuvé.

2019-09-18/1049

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière a déposé le registre des chèques pour la période du 16 août au 10 septembre 2019;

Il est proposé par monsieur Stéphane Maher

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 16 août au 10 septembre 2019:

Folio 01932326 :

- chèques portant les numéros 1164 à 1174 inclusivement représentant un montant de 111 858,37\$;
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 32 064,07 \$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 23 518,12 \$;

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-09-18/1050

ITEM 5

INSCRIPTION MAUVAISES CRÉANCES

Il est proposé par monsieur Stéphane Maher et résolu de transférer aux mauvaises créances la facture suivante :

- Facture numéro 277 au montant de 12 072,37 \$

2019-09-18/1051

ITEM 6

TRANSFERT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU CLUB DE HOCKEY LES PANTHÈRES À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Club de hockey les Panthères a un protocole avec la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour la location des heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Club de hockey les Panthères demande de l'aide financière à la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord soutient déjà la Fondation du Club de hockey les Panthères en leur octroyant la gratuité des heures de location pour la tenue de leurs pratiques;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette aide financière fournie par la Régie équivaut à 3 pratiques par semaine, pour 30 semaines par saison, pour un total de 28 575 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'appartenance du Club les Panthères est davantage à la Ville de Saint-Jérôme qu'aux villes de Prévost et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANTE QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord considère avoir atteint le maximum d'aide financière et crédits budgétaires pour soutenir la Fondation du Club de hockey les Panthères;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Jérôme à aider financièrement les Panthères;

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET RÉSOLU :

1. **De transférer à la Ville de Saint-Jérôme la demande d'aide financière de la Fondation du Club de hockey les Panthères;**
- 2.
3. **Que la Régie intermunicipale procédera à la facturation des heures de glace tel que prévu au protocole d'entente.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-09-18/1052

ITEM 7

CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ # 16

CONSIDÉRANT que la présente résolution concerne une personne salariée à l'emploi de la Régie, dont les membres du conseil d'administration qui votent sur la résolution connaissent l'identité et qu'il est inutile de nommer vu le caractère public de la résolution (ci-après « la Personne concernée »);

CONSIDÉRANT les éléments factuels portés à l'attention de Mme Danielle Clément, directrice générale;

CONSIDÉRANT que les éléments factuels ont amené Mme Clément à mandater une firme externe pour procéder à une enquête objective et indépendante relativement à de possibles fautes disciplinaires commises par la Personne concernée;

CONSIDÉRANT qu'une telle enquête a été menée par M^e Catherine Bergeron de la firme Relais Expert Conseil;

CONSIDÉRANT que cette enquête démontre que la Personne concernée a déclaré avoir travaillé plusieurs heures, pour lesquelles elle a été rémunérée, alors que la Personne concernée était soit en retard, soit qu'elle passait du temps dans une salle à n'effectuer aucune prestation de travail, ce qui fait en sorte qu'elle a commis du vol de temps pour plus de 16 heures;

CONSIDÉRANT que la Personne concernée a eu tout le loisir d'exposer sa version des faits, en ayant été confrontée à la preuve, et que ses explications n'ont aucunement convaincu qu'elle n'a pas commis de faute, lesquelles explications étaient soit évasives, mensongères ou absentes;

CONSIDÉRANT les obligations générales d'honnêteté et d'assiduité d'une personne salariée, de même que les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Personne concernée n'a exprimé aucun remords, regret ou excuse, préférant prendre une position de déni ou d'explications intenable;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance qui doit exister entre la Régie, en tant qu'employeur, et la Personne concernée est irrémédiablement rompu;

CONSIDÉRANT le rapport effectué par Mme Clément et ses recommandations;

CONSIDÉRANT que les fautes de la Personne concernée ne sont pas tolérables et sont contraires aux valeurs de la Régie en tant qu'employeur;

CONSIDÉRANT que la Personne concernée était suspendue administrativement avec solde pour fins d'enquête et prise de décision;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUE PRÉCÈDE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI VOTENT SUR LA PRÉSENTE RÉOLUTION DÉCIDENT DE CE QUI SUIT :

1. Procéder au congédiement disciplinaire de la Personne concernée vu les fautes décrites à la présente résolution que cette personne a commises, et vu les facteurs aggravants indiqués.
2. Mandater Mme Danielle Clément, directrice générale de la Régie, d'informer la Personne concernée de l'adoption de la présente résolution, au moyen d'une lettre qui lui transmet copie conforme de celle-ci avec les dates auxquelles les fautes ont été commises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-09-18/1053

ITEM 8

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

2019-09-18/1054

ITEM 9

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Stéphane Maher

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 9 h 44.

Stéphane Maher,
Président

Danielle Clément,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière